

INFORMATION AUX FAMILLES : DROITS DE SCOLARITE 2020/2021

Les responsables légaux doivent prendre connaissance du règlement financier, le compléter et le signer pour toute inscription et/ou réinscription. Sans ce document, l'inscription et/ou la réinscription ne sera pas valide.

TARIFS

Elèves	concernés	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
		Montant annuel	34700	31200	34600
Enfants Français	1 ^{ère} échéance	13880	12480	13840	15200
	2 ^{ème} échéance	10410	9360	10380	11400
	3 ^{ème} échéance	10410	9360	10380	11400
Enfants Marocains et Tiers	Montant annuel	44200	39700	44000	49400
	1 ^{ère} échéance	17680	15880	17600	19760
	2 ^{ème} échéance	13260	11910	13200	14820
	3 ^{ème} échéance	13260	11910	13200	14820

Les droits de scolarité sont facturés à l'année. La facture annuelle (1 facture par famille) est émise en début d'année scolaire (début Octobre 2020) et transmise aux responsables légaux par l'intermédiaire de l'élève, par mail ou par voie postale. Les droits de scolarité sont payables en 3 échéances. Il est également possible de payer la totalité de l'année scolaire dès la 1^{ère} échéance.

DATES DES ECHEANCES

Période	Date limite de versement
1 ^{ère} échéance	Vendredi 16 octobre 2020
2 ^{ème} échéance	Lundi 25 janvier 2021
3 ^{ème} échéance	Vendredi 09 avril 2021

Les droits de scolarité deviennent exigibles de plein droit à chaque arrivée de terme, tel que fixé selon le calendrier ci-dessus. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire est à titre purement informationnel. Le responsable de l'élève ne saurait en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité, qui demeure facultative, pour justifier le défaut de paiement des droits de scolarité aux échéances fixées.

Le règlement de chaque échéance s'effectue en une seule fois, (seul le prélèvement automatique mensuel offre la possibilité d'un paiement fractionné) exclusivement au :

Lycée Lyautey, 260 Bd Ziraoui, Casablanca - Service de la Caisse

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08h00 à 13h30
Mercredi	08H00 à 11h00

En cas de non-paiement avant la date limite, une relance amiable sera transmise au(x) responsable(s) de l'élève par mail. Si le non-paiement persiste, une deuxième relance fixera un ultime délai à l'issue duquel, à défaut de règlement, **l'élève pourra, sans autre avis, ne plus être accepté en cours**, voire radié des effectifs à la fin du trimestre. Par ailleurs, l'Agent Comptable pourra engager toute procédure de recouvrement forcé autorisée par la réglementation.

MODES DE REGLEMENT

ESPECES

Plafonné à 5 000 dirhams

CHEQUE

Les chèques, libellés à l'ordre de l'**AGENT COMPTABLE DU LYCEE LYAUTEY**, doivent être remis à la Caisse.


ATTENTION : TOUT REGLEMENT INTERVENANT APRES LE DELAI DE PAIEMENT STIPULE SUR LE RAPPEL DEVRA ETRE FAIT PAR CHEQUE CERTIFIE.

CARTE BANCAIRE

Il est possible d'effectuer votre règlement par carte bancaire locale ou étrangère :

- Sur place, à la Caisse du Lycée Lyautey
- En ligne en se connectant sur le site <https://eduka.lyceelyautey.org/finance/simplepay/>

Pour ce mode de règlement, il faut impérativement indiquer le **Code PAYEUR** de la famille indiqué sur la facture (code commençant par un U et suivi de 5 chiffres).

 Les voyages scolaires sont à régler **UNIQUEMENT** par Carte Bancaire en ligne avec la facture correspondante.

PRELEVEMENT BANCAIRE

Ce mode de paiement n'est pas applicable aux élèves bénéficiant d'une aide à la scolarisation (bourses...).

Le prélèvement peut être fait, au choix de la famille, en 9 ou en 3 échéances. Il ne porte que sur les seuls droits de scolarité, hors droits annexes.

Les familles souhaitant adhérer à ce dispositif doivent retirer au service de la Caisse **entre le 10 juin et le 03 juillet 2020 ou entre le 25 août et le 01 septembre 2020** le dossier prévu à cet effet. Ce dernier dûment complété et validé par l'établissement bancaire des parents devra être déposé au service de la Caisse **avant le 02 septembre 2020**.

AUCUNE DEMANDE D'ADHESION AU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE NE SERA ACCEPTEE EN COURS D'ANNEE.

Sauf instruction contraire de leur part, les familles ayant déjà opté pour le prélèvement et qui n'ont pas connu d'incident de paiement jusqu'à la dernière échéance de l'année 2019/2020 n'ont pas à refaire de demande. Elles recevront en octobre par mail un avis d'échéances confirmant le montant des prélèvements.

En cas de scolarisation d'un nouvel enfant appartenant à une fratrie déjà adhérente au dispositif de prélèvement automatique, les parents doivent compléter un avenant à retirer au service de la Caisse du lycée Lyautey entre le 25 août et le 01 septembre 2020.

TOUT REJET D'UNE ECHEANCE POUR DEFAUT DE PROVISION ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT LA RADIATION DU DISPOSITIF DE PRELEVEMENT BANCAIRE ET TOUTES LES SOMMES DUES DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES.

FAMILLES D'ENFANTS FRANÇAIS BOURSIERS

Le montant des bourses de scolarité attribuées et notifiées par l'AEFE est automatiquement déduit des droits de scolarité à payer.

Toutefois, en cas de demande tardive hors délai ou de recours à l'encontre de la décision de l'AEFE, les familles devront s'acquitter des droits de scolarité réclamés aux échéances normalement prévues. Au cas où leur demande obtiendrait une réponse favorable, les familles seront remboursées des sommes versées en trop.

FOIRE AUX QUESTIONS

- Pourquoi la facture est-elle au nom des deux responsables alors qu'il n'y a qu'un seul payeur ?

Règlementairement, la facture doit être établie au nom des deux responsables et cela quelle que soit la situation maritale de ceux-ci et quel que soit le payeur.

- Je vois un solde antérieur apparaître sur la facture et je ne comprends pas à quoi il correspond. Où puis-je trouver l'information ?

Tout d'abord, un solde antérieur positif correspond à une somme due ; un solde antérieur négatif correspond à une avance à déduire.

Ces soldes peuvent s'expliquer de différentes manières :

- *par exemple pour les soldes antérieurs positifs : frais impayés des trimestres précédents, facturation d'un autre frais non encore réglé (voyage scolaire).*
- *par exemple pour les soldes antérieurs négatifs : paiement effectué avant facturation, avoir émis avec génération d'un trop-perçu, etc.*

Ces soldes sont donnés de manière indicative. Ils donnent une information sur le montant à payer. Le montant à payer est différent du montant facturé. En cas d'évolution du solde à payer, une correction de la facture ne se justifie pas si le montant facturé est bien correct.

Afin de suivre l'évolution du solde, il est nécessaire de voir l'historique des opérations. Celles-ci sont consultables sur le site <https://eduka.lyceelyautey.org/>

- Quel moyen de paiement privilégié ?

Nous invitons les familles à privilégier le paiement par carte bancaire en ligne pour les raisons suivantes :

- *tout d'abord, le paiement est immédiat et met à jour automatiquement le solde de la famille dans le système. Il est alors immédiatement possible de voir l'opération et de récupérer un reçu dans l'espace parent : <https://eduka.lyceelyautey.org/>*
- *d'autre part, le risque d'erreur d'encaissement est inexistant si le payeur s'assure bien que le code famille a été correctement saisi.*
- *enfin, le processus est entièrement sécurisé par le Centre Monétique Interbancaire.*

- Je souhaiterais payer par carte bancaire mais le plafond de ma carte ne me permet pas de le faire. Quelles solutions ai-je ?

Lorsque vous vous connectez à l'espace de paiement par carte bancaire <https://eduka.lyceelyautey.org/finance/simplepay/>, vous avez le choix entre « Paiement en ligne » (si vous souhaitez payer la totalité) ou « Paiement partiel » (si vous souhaitez effectuer un paiement partiel).

D'autre part, vous pouvez éventuellement demander à votre banque s'il est possible de modifier votre plafond de paiement.

- Je souhaiterais payer avec une carte bancaire internationale. Est-ce possible ?

Oui le système de paiement développé accepte tant les cartes marocaines que les cartes étrangères.

- Je souhaiterais payer par virement bancaire ou par dépôt d'espèces sur le compte bancaire du Crédit du Maroc de l'établissement. Est-ce possible ?

Nous n'autorisons pas le paiement par virement bancaire ou par dépôt d'espèces sur le compte Crédit du Maroc de l'établissement car nous avons souvent des problèmes d'identification de ces paiements (les informations inscrites lors des opérations ne nous sont pas toujours transmises par la banque).

- Je souhaiterais payer par virement bancaire sur le compte bancaire en euros du Trésor Public. Est-ce possible ?

Oui, cela est possible et offre de meilleures garanties que le paiement sur le compte du Crédit du Maroc. La somme est à convertir en tenant compte du taux de chancellerie (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/pays/MA)

Conformément au règlement financier, les paiements effectués par virement en euros sont valorisés au taux de chancellerie à la date de valorisation sur le compte bancaire de l'établissement. Ce taux étant susceptible de varier le 1er et le 16 de chaque mois et l'établissement étant en général crédité en J+2, nous vous invitons à effectuer les virements du 2 au 12 de chaque mois (en ayant pris le taux au 1^{er}) ou alors du 17 au 25 (en ayant pris le taux au 16).

Les éléments à saisir dans le virement sont le code famille (code commençant par un U et suivi de 5 chiffres) et le numéro de la facture.

- Comment se connecter à l'espace parent afin de voir les factures, les avoirs, les reçus, le solde à payer ?

L'espace parents est à l'adresse suivante : <https://eduka.lyceelyautey.org/>

Lors d'une première connexion ou en cas de perte du mot de passe, vous pouvez passer par la procédure de récupération du mot de passe.

- Dans l'espace parents, je peux saisir mes coordonnées bancaires. A quoi cela peut-il servir ?

Dans l'espace parents, nous invitons les parents à saisir leurs coordonnées bancaires dans le menu PORTAIL FINANCES et à joindre le RIB correspondant dans le menu DOCUMENTS.

Cela peut être extrêmement utile à l'établissement en cas de paiement (bourses par exemple) ou en cas de remboursement. Nous invitons chaque famille à le faire afin de nous aider dans la gestion de ces paiements.

En revanche, ce champ ne peut servir pour la mise en place du prélèvement bancaire. Comme indiqué plus haut, la mise en place du prélèvement bancaire ne peut se faire qu'après avoir retiré et complété un dossier prévu à cet effet auprès de la Caisse.

Le Directeur Administratif et financier - Agent comptable
du Groupement de Gestion AEFÉ de CASABLANCA - MOHAMMEDIA